



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire
PESTEL Charline, MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,

FAVREL Serge, FAY Julie, ANDRIEUX Julien, OBRY Florian, ROLL Laura, FRONTIN Flavie, conseillers.

Absents excusés :

M. BOURDEL Stéphane donne pouvoir à M. FAVREL Serge
Mme BERTRON Julie donne pouvoir à Mme FAY Julie
M. BAUDET Tanguy donne pouvoir à M. GOUAULT Yvonnick,
Mme BESNARD Justine donne pouvoir à MEHEUT Guillaume,
Mme BENARD Camile donne pouvoir à Mme ROLL Laura.

Secrétaire de séance : Charline PESTEL

DELIBERATION N°2026-001 : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES 2026

VU le code électoral, notamment ses articles L. 284, L. 288, L. 289, L. 318 et R. 133,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

VU la convocation du conseil municipal en date du 1er juin 2026

CONSIDÉRANT que les élections sénatoriales constituent un scrutin obligatoire pour les grands électeurs, parmi lesquels figurent les conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner, conformément aux dispositions légales, trois délégués titulaires et trois suppléants pour représenter la collectivité lors de ce scrutin,

CONSIDÉRANT que ces désignations doivent respecter les principes de parité et de représentation équilibrée,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, réuni en séance plénière, est compétent pour procéder à ces élections dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDÉRANT que le bureau électoral, composé conformément à l'article R. 133 du code électoral, est chargé d'organiser et de superviser le scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - De procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément aux articles L. 284 et suivants du code électoral.

ARTICLE 2 - D'organiser ce scrutin au vote secret, sans débat, selon les modalités suivantes :

Élection des délégués et leurs suppléants titulaires sont élus simultanément, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne..

ARTICLE 3 - De confier au bureau électoral, composé du maire et des conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents, la responsabilité du bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement.

ARTICLE 4 - De joindre au procès-verbal de séance les listes des candidats présentés, les résultats du scrutin, ainsi que les éventuelles déclarations d'acceptation ou de refus des élus.

ARTICLE 5 - De rappeler que, conformément à l'article L. 318 du code électoral, la participation au scrutin est obligatoire pour les grands électeurs titulaires, sous peine de sanction.

ARTICLE 6 - EN CONSEQUENCE, Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transcrite sur le registre des délibérations et affichée en mairie.

Sont élus les délégués et suppléants de la liste Hénansal Ensemble :

Délégués titulaires :

- Madame Julie FAY
- Monsieur Tanguy BAUDET
- Madame Charline PESTEL

Délégués suppléants :

- Monsieur Julien ANDRIEUX
- Madame Julie BERTRON
- Monsieur Stéphane BOURDEL

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

Blancs : 0

Fait et délibéré à Hénansal, Le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Charline PESTEL, adjointe



Le Président de séance
Yvonnick GOUAULT, Maire



Le Bureau

